

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-023

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Travaux ravalement façade (prolongation) – Rue Berthelot – du 23 Janvier au 10 Février 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de prolongation de travaux, formulée par l'Entreprise Chalabreysse Façade en date du 19 Janvier 2023,

Vu la fiche de chantier n° 51/2023,

Considérant les travaux de ravalement de façade d'un immeuble, Rue Berthelot du lundi 23 Janvier au Vendredi 10 Février 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

La **circulation** sera interdite à tous les véhicules, **Rue Berthelot** dans la partie comprise entre l'Avenue Victor Hugo et l'Avenue Roger Salengro :

- Du **lundi 23 Janvier 2023 à 08H00** au **vendredi 10 Février 2023 à 18H00**.
La circulation sera rétablie le week-end (dépose échafaudage)

ARTICLE 2:

L'Entreprise CHALABREYSSE Façade sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire et adéquate.

Coordonnées : 06-68-74-44-44.

.../...

ARTICLE 3 :

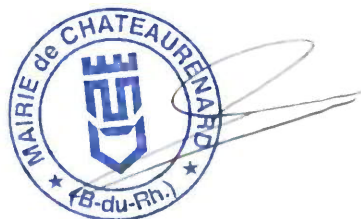
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Terre de Provence,
- Entreprise CHALABREYSSE FACADE.

Châteaurenard, le 20 Janvier 2023
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



❖ Date de mise en ligne sur le site internet :	24 JAN, 2023
❖ Ou date de notification :	
❖ Date de transmission du contrôle de légalité :	